



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 38216

Texte de la question

M. Philippe Pemezec * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés des entreprises du paysage. En effet, lors de la discussion du projet de loi sur les territoires ruraux, l'amendement adopté en commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, qui visait à supprimer l'obligation d'affiliation pour ces entreprises aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics, a été retiré suite à l'engagement du Gouvernement de publier un décret qui réglerait cette question avant la fin du premier trimestre 2004. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de l'état d'avancement de l'engagement pris par le Gouvernement et des délais de parution de ce décret.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Pemezec](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38216

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3100

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336